

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1656

présenté par

M. Philippe Cochet, M. Beaudouin, M. Beaulieu, M. Bernard, M. Biancheri, M. Bignon, M. Binetruy, M. Blanc, M. Blessig, M. Bodin, M. Boënnec, M. Bony, M. Michel Bouvard, Mme Boyer, Mme Branget, M. Brochand, Mme Brunel, M. Carayon, M. Chossy, M. Christ, M. Ciotti, M. Colombier, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Debré, M. Decool, M. Deflesselles, M. Degauchy, Mme Delong, M. Dhuicq, M. Diard, M. Diefenbacher, M. Door, M. Ferrand, M. Fidelin, Mme Fort, M. Fourgous, M. Francina, Mme Franco, M. Gandolfi-Scheit, M. Garraud, M. Gaultier, M. Ginesta, M. Giscard d'Estaing, M. Gonnot, M. Gosselin, Mme Greff, Mme Grosskost, Mme Guégot, M. Guilloteau, M. Hamel, M. Havard, M. Heinrich, Mme Hostalier, M. Houillon, Mme Irlès, Mme de La Raudière, M. Labaune, Mme Labrette-Ménager, M. Pierre Lang, M. Lazaro, M. Le Fur, M. Lefranc, M. Le Nay, M. Leteurtre, M. Luca, M. Alain Marc, M. Marcon, M. Mariani, M. Marsaudon, M. Philippe-Armand Martin, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. Maurer, M. Christian Ménard, M. Mignon, Mme Montchamp, M. Morel-A-l'Huissier, M. Morisset, M. Mothron, M. Moyne-Bressand, M. Myard, M. Nesme, M. Pancher, M. Pélassard, M. Pinte, Mme Poletti, Mme Pons, M. Quentin, M. Raison, M. Reiss, M. Reitzer, M. Remiller, M. Rolland, M. Roubaud, M. Roustan, M. Sordi, M. Souchet, M. Spagnou, M. Straumann, M. Tardy, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Terrot, M. Tian, M. Ueberschlag, M. Vanneste, M. Vannson, Mme Vasseur, M. Verchère, M. Vialatte, M. Vitel, M. Michel Voisin, M. Wojciechowski, M. Zumkeller

ARTICLE 8

Dans l'alinéa 9 de cet article, substituer aux mots :

« dans des conditions fixées par décret »

les deux alinéas suivants :

« Les comptes détailleront l'origine des dons, cotisations et avantages en nature, tels que les mises à disposition permanentes ou temporaires de personnels et de moyens matériels y compris

la mise à disposition de locaux, consentis par les personnes physiques ou par des personnes morales de droit privé ou de droit public.

« Une annexe détaillera, à la date du 31 décembre, l'effectif brut et l'effectif en équivalent temps plein (ETP) des collaborateurs mis à la disposition du syndicat par des organismes extérieurs ainsi que l'origine et le coût budgétaire complet par catégorie d'origine de ceux-ci pour l'exercice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La multiplication d'incidents mettant en jeu la confiance que le public accorde aux syndicats professionnels, quelle que soit leur origine, rend indispensable la publication de l'inventaire de leurs ressources et de leurs emplois, en soumettant les syndicats, qu'ils soient patronaux ou de salariés, à l'obligation de tenir des comptes, de les faire certifier et de les publier.

Le financement des syndicats de salariés est une préoccupation supplémentaire mais il peut difficilement y être répondu sans savoir préalablement quels sont les financements existants, quels sont les besoins et sans avoir envisagé toutes les solutions en s'inspirant notamment des expériences étrangères.

Pour que toute la transparence soit faite sur ces financements, il est indispensable que non seulement les syndicats et les confédérations syndicales tiennent des comptes conformément au Plan Comptable Général et que leurs comptes soient annuellement certifiés par au moins un commissaire aux comptes, mais encore que ces comptes détaillent l'origine des fonds en distinguant les cotisations des salariés, les dons au titre de l'article 199 *quater* C du CGI, les financements d'entreprises et les financements d'origine publique en détaillant les sources entre État, collectivité locales et entreprises publiques.

En raison de l'importance prise par les mises à disposition de personnels par l'État et autres entités publiques, il paraît nécessaire qu'une annexe des comptes détaille, à la date du 31 décembre, l'effectif brut et l'effectif en équivalent temps plein des collaborateurs mis à disposition de confédérations syndicales, de fédérations syndicales ou d'unions territoriales par ces organismes ainsi que l'origine et le coût budgétaire complet par catégorie d'origine de ceux-ci pour l'exercice.